

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 24 juin 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 18 heures, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière), sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LE GAL.

Date de la convocation : 17 juin 2026.

Délégués Titulaires présents :

Pour la Communauté
d'Agglomération du
Libournais :

- M. LE GAL
- Mme BERTHOME
- M. BOISARD
- M. COSNARD
- M. DE LAUNAY
- M. FERCHAUD
- Mme FONTENEAU
- Mme HOPER
- Mme LEMOINE
- M. MUSSOT

Pour la CDC du Grand
Cubzaguais :

- M. FUSEAU
- M. BLANC JF
- Mme DARHAN
- M. DELAGARDE
- Mme GUINAUDIE
- Mme RICHET

Pour la CDC Latitude Nord-
Gironde :

- M. CHARRIER
- M. CISNEROS
- M. DUMAS
- M. PAILLAUD
- M. PELLETON

Pour la CDC de Blaye :

- M. BERNARD JL
- M. CHAUZAT
- Mme COMBERTON
- Mme GICQUAIRE
- M. PAGE
- M. ROBIN

Pour la CDC du Fronsadais :

- M. DUBOUREAU
- Mme COLOMBANI
- M. GOUDIN

Pour la CDC de l'Estuaire -
Canton de Saint-Ciers-Sur-
Gironde :

- M. DELSOL
- M. GANDRE
- M. LAISNE
- M. RIVEAU

Pour la CDC du Grand Saint-
Emilionnais :

- M. BROUDICHOUX
- M. AMOREAU
- M. LE PICHON
- M. MESSAHEL

Pour la CDC du Pays de Saint-
Aulaye :

- M. SAUTREAU

Pour la CDC Isle Double
Landais :

- M. ELIZABETH

Excusés titulaire ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Pour la CDC Latitude Nord-Gironde :

- M. BERNARD représenté par M. PAILLAUD

Pour la CDC du Fronsadais :

- Mme VIGIER représentée par M. GOUDIN

Pour la CDC de l'Estuaire - Canton de Saint-Ciers-Sur-Gironde :

- M. PARGADE représenté par M. RIVEAU

Pour la CDC Isle Double Landais :

- M. PARROT représenté par M. ELIZABETH

Délégués Titulaires excusés et suppléés, conformément aux articles 5.2 des statuts, et 9 du règlement intérieur :

Pour la Communauté d'Agglomération du Libournais :

- M. BORDAT suppléé par M. MENERET

Pour la CDC du Fronsadais :

- M. MONTION suppléé par M. BLANC

Invités excusés :

M. MAROIS, Président Honoraire du Smicval.

Mme TREBOUTTE, remplaçante par intérim de M. PATIES, Trésorier de Coutras.

M. DOLIGEZ, Sous-préfet de Libourne.

Mme MOTTET, Sous-préfète de Blaye.

Nombre de délégués présents ou représentés sur les 49 membres qui composent le Comité syndical:
42.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LAISNE

DELIBERATION N°2026-50

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs du Smicval**Rapporteur :** Fabienne FONTENEAU

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	42
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	46
Nombre de mandats	402

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, en vigueur depuis le 01 mars 2022, et notamment les articles L.332-8 à L.332-12 et L.332-23,

Vu la délibération n°2025-09 en date du 03 mars 2026 relative à la dernière modification du tableau des effectifs du Smicval.

Considérant que les mouvements de personnel jalonnent la vie de toute organisation et, pour des raisons de légalité,¹ il apparaît essentiel de demander au Comité Syndical d'approuver les délibérations modifiant le tableau des effectifs. Pour mémoire, la dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Comité Syndical le 03 mars dernier. Elle portait sur la création, par anticipation, de grades pour créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre des nominations par voie de promotion interne au titre de l'année 2026.

Considérant que les propositions de modifications des effectifs ci-dessous concernent l'ajustement de 10 grades nécessaires pour faciliter l'agilité de la gestion RH.

Considérant que ces modifications sont proposées sur des emplois permanents déjà existants budgétairement.

II - Proposition de modification du tableau des effectifs

- Anticipation ou régularisation des grades pour les recrutements en cours

Considérant que les propositions de modification ci-après concernent des emplois permanents déjà existants budgétairement, ainsi, elles n'impactent ni le nombre de poste, ni la masse salariale. En raison des mouvements de personnel, il convient de créer les 10 grades nécessaires pour les recrutements en cours ou à venir, à savoir :

Filière Administrative	1 grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe
Filière Technique	3 grades de techniciens 6 grades d'adjoint technique

Considérant qu'en **annexe** le tableau des effectifs détaille la mise à jour de la régularisation et les grades d'avancement finalement non utilisés au regard des résultats de la promotion interne en 2026.

Considérant que lors du prochain Comité Social Territorial, les grades d'origine et d'avancement non utilisés seront supprimés automatiquement après avis émis par l'instance.

¹ Les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et sur l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (désormais codifié).

- Modalité administrative de recours aux contrats long sur emplois permanents

Considérant que conformément à la loi² qui élargit les cas de recours au contrat long de 3 ans sur emploi permanent, il est proposé d'anticiper les éventuels besoins de recours à cette modalité de recrutement pour les emplois de :

- Chargé de mission QSE au grade de technicien
- Manager de proximité en pôle recyclage au grade technicien
- Manager de proximité en collecte au grade technicien
- Planificateur collecte au grade technicien
- Agent de maintenance au grade d'adjoint technique

Considérant que ces propositions de recours aux contractuels n'impactent pas la masse salariale et ne modifient pas le nombre d'emploi permanent, il s'agit seulement d'une modalité administrative réglementaire.

Considérant qu'au total, le tableau des effectifs, après la création des grades proposés à la présente assemblée, reste à 277 postes permanents.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions énumérées ci-dessus.

Il est demandé en séance, par le président, qu'il soit procédé à un vote au scrutin secret, conformément aux statuts et au règlement intérieur, afin de permettre la mise en œuvre du vote plural.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	402
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, la Directrice et le receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 24 juin 2026

Publié le : 29/06/2026

² Article L332-8 à L332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Président,
Jean-Philippe LE GAL

Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques LAISNE

Signé électroniquement par : Jean-Philippe LE GAL
Date de signature : 29/06/2026
Qualité : SMICVAL - Président

Signé électroniquement par : Jean-Jacques LAISNE
Date de signature : 26/06/2026
Qualité : SMICVAL - JJL

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le



ID : 033-253306617-20260624-2026_50-DE

Annexe

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SMICVAL AU 24 JUIN 2026

Le tableau des effectifs ci-après présente la répartition des grades par filière au 24 juin 2026, sous réserve de la validation des propositions de modifications des effectifs proposées en Assemblée générale et en Comité Social Territorial.

Tableau des effectifs	Avant délibération	Après délibération
Emplois permanents		
Filière Administrative	52	53
Grade Adjoint administratif	9	9
Grade Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4	4
Grade Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	9	13
Grade Rédacteur	7	4
Grade Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	2
Grade Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Grade Attaché	16	15
Grade Attaché principal	5	5
Filière Animation	2	2
Grade Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2	2
Filière Technique	203	202
Grade Adjoint technique	77	82
Grade Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	39	36
Grade Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	55	52
Grade Agent de maîtrise	7	6
Grade Agent de maîtrise principal	1	4
Grade Technicien	10	9
Grade Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4	4
Grade Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3	2
Grade Ingénieur	4	4
Grade Ingénieur principal	2	2
Grade Ingénieur hors classe	1	1
Contrat Durée Indéterminé sur Emploi permanent	20	20
Nombre de CDI sur emploi permanent (sans grade)	6	6
Nombre de CDI sur emploi permanent (avec grade)	14	14
Filière Administrative	2	2
<i>Dont grade Attaché</i>	2	2
Filière Technique	12	12
<i>Dont grade Adjoint technique</i>	2	2
<i>Dont grade Adjoint technique principal de 2nd classe</i>	2	2
<i>Dont grade Adjoint technique principal de 1ère classe</i>	5	5
<i>Dont grade Agent de maîtrise</i>	1	1
<i>Dont grade Technicien principal de 1ère classe</i>	1	1
<i>Dont grade Ingénieur</i>	1	1
Total des emplois permanents (postes)	277	277
Sous-total des grades sur emploi permanent (total des emplois permanents – Nombre CDI sans grade)	271	271

Contrat projet sur emploi non permanent		
Filière Administrative	2	2
Grade Attaché	1	1
Grade Rédacteur	1	1
Filière Technique	3	3
Grade Ingénieur	3	3
Sous-total des grades liés aux contrats de projet	5	5
Total général des grades <i>(sous-total des grades sur emploi permanent + sous-total des grades liés contrats projet)</i>	276	276